

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MAI 2026 à 18H00

### **Ordre du jour :**

**1 – approbation du compte rendu du conseil municipal du 20.04.2026.**

**2. - décisions prises dans le cadre de la délégation**

**3 – finances :**

Décision modificative budget communal,

Participation financière au SIVU EDHM,

Subventions aux associations.

**4 – Ressources humaines :**

Modification d'un poste d'adjoint technique,

Mise à disposition du personnel du SIVU EDHM auprès des communes membres.

**5 – CCDIF :**

Désignation des commissaires.

**6 – Questions diverses.**

**Etaients présents :** *M. Christian ASSIER, M. Hervé GOMES-LEAL, adjoints, Mesdames Ludivine COUVERT, Raphaëlle LONGHI-DETIENNE, Claudette PAYERNE-BACCARD, Messieurs Jean-Marc COUVERT, Norbert FRESSARD, Bernard PACHOUD, Simon TEPPAZ.*

**Absents/excusés** *Mme Anne CHARDONNET (excusée), M Jean Marie FRESSARD (procuration à Claudette PAYERNE-BACCARD), Michèle BEAUME-COUVERT (procuration à Ludivine COUVERT), Francine DETIENNE (procuration à Christian ASSIER), Monique FRESSARD (procuration à Hervé GOMES-LEAL).*

***Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h08.***

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. M. Christian ASSIER et M. Hervé GOMES-LEAL sont désignés secrétaires de séance.

### **Approbation du compte rendu du 20.04.2026**

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

## Décisions prises dans le cadre de la délégation

### DEVIS ET FACTURES

M. LE Maire communique au conseil municipal la liste des devis, marchés et factures validées dans le cadre de la délégation :

	Budget	Société	Objet	Montant
D	Cme	GUYRLANDE	Guirlande en tissu pour rues d'AUSSOIS	988,31 €
D	Cme	OAP	Maîtrise œuvre réaménagement camping	62 652,00 €
D	Cme	GE ARC	Maîtrise œuvre PLAN CHAMP	15 900,00 €
F	Cme	GROS Lionel	Vente FULLBACK FIAT	19 000,00 €
D	Cme	AKAIRO	Matériel pour projection et retransmission TRANSIT	33 354,15 €
D	Cme	MANUTAN	Support sacs poubelles, protèges cables	1 039,70 €
D	Cme	ONF	Devis détection mitrilles	7 128,00 €
D	Cme	ONF	Transport bois pour détection mitraille	7 200,00 €
D	Cme	HELLIOS	Marquage au sol	8 473,20 €
D	Cme	ALDENE	Nouveau poste pour PATRIMOINE	1 755,42 €
D	EAU	VTSV	Réparation fuite eau FINTAN	1 578,00 €
D	Cme	ONF	Travaux sylvicoles 2026	900,00 €
D	Cme	MS ELEC	Luminaires école	504,00 €

### DELEGATIONS

- 1/ Vente par les consorts BONNIN/DJEMAI d'une maison d'habitation de 148m<sup>2</sup> et d'un jardin non attenant à M.CRENN Thomas et Mme BOF Alexia **PAS DE PREEMPTION**
- 2/ Vente d'un fonds de commerce appartenant à ADB (Pascal DAMEVIN) - le Delta - à SAS CARDON Patrice – **PAS DE PREEMPTION**
- 3/ Vente Mme NOYELLE d'un appartement de 40.70m<sup>2</sup>, un garage et un cellier à la Buidonnière à M.Mme DEKONINCK – **PAS DE PREEMPTION**
- 4/ Vente M.Mme CASTELLI Giorgio d'un appartement de 35.86m<sup>2</sup>, 1 cave résidence la Corniche à DETIENNE ATELIER ALPIN – **PAS DE PREEMPTION**
- 5/ Vente de M.Mme CASTELLI Giorgio d'un garage, résidence la Corniche à DETIENNE Jules **PAS DE PREEMPTION**
- 6/ Vente d'un fonds de commerce dénommé VIVAL propriété de SARL BREGARDIS à M, COL Louis et Mme FITA Pauline – **PAS DE PREEMPTION**

## 2 - FINANCES

### Délibération N°2026.061 : décision modificative sur le budget communal M57

M. le Maire donne la parole à M. Christian ASSIER, Premier adjoint en charge des finances.

M. Christian ASSIER rappelle que, dans le budget principal, en section d'investissement la somme de 316 875.00€ a été inscrite à l'article 266.

Cette somme représente la dotation d'investissement due par la commune au SIVU Electricité de Haute Maurienne. Elle doit permettre au syndicat de financer des équipements à venir sur la commune d'AUSOIS.

Cette somme n'a pas été inscrite au bon article en section d'investissement.

D'autre part, il convient de créditer l'opération 150 (voirie intérieure) de la somme de 20 000.00€ pour régulariser les dépenses payées, avant le vote du budget, dans le cadre d'une ouverture anticipée de crédits.

Dans ces conditions, il convient de modifier les affectations de crédits comme suit :

Augmentation de dépenses d'investissement			Diminution de dépenses d'investissement		
1068	Autres fds d'investissement	+316 875.00€	266	Autres formes de participation	-316 875.00€
231	Op150 voirie intérieure	+20 000.00€	231	Op217 aménagements divers	-20 000.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus proposé,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2026.062 : participation au SIVU EDHM

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

**VU** les statuts du SIVU « Électricité De Haute-Maurienne » (EDHM), adoptés par délibérations concordantes des communes membres, prévoyant le versement d'une dotation d'adhésion, composée d'une part fonctionnement et d'une part investissement ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2025 approuvant l'adhésion de la Commune d'AUSOIS au SIVU Electricité de Haute Maurienne à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2025.0151 en date du 11 décembre 2025 autorisant le versement d'une première avance de trésorerie au Syndicat Électricité De Haute-Maurienne de 42 433.53€.

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2026.018 du 20 janvier 2026 autorisant le versement d'une seconde avance de trésorerie au Syndicat Électricité De Haute-Maurienne de 381 901.75€.

**CONSIDÉRANT** que le SIVU "Électricité De Haute Maurienne" est créé à compter du 1er janvier 2026 en vue d'assurer les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** les Statuts du Syndicat EDHM délibérés par chacune des Communes membres pour la mise en place de celui-ci et particulièrement l'article 5 sur la contribution des communes membres.

**CONSIDÉRANT** les montants de dotations initiales inscrits par Commune membre dans l'article 5 des Statuts du Syndicat et qu'une plus-value à ces dotations est prévue en cas de congés accumulés dépassant les 15 jours ouvrés pour chaque salarié intégrant les effectifs du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDÉRANT** que deux avances de trésorerie par Communes membres ont été versées au Syndicat pour permettre son fonctionnement avant de percevoir les dotations initiales des Communes membres



**CONSIDÉRANT** que les statuts du SIVU prévoient que les communes membres verseront une dotation d'adhésion, comprenant une part fonctionnement et une part investissement, dont le versement permettra le remboursement intégral des avances de trésorerie ;

M. le Maire et Mme la Vice-Présidente du Comité Syndical de EDHM, représentant la Commune d'AUSOIS exposent au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des heures de congés, repos compensatoires et « Compte Épargne Jours Retraite » du personnel transféré des Régies d'électricité communales au Syndicat EDHM au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Ils exposent également l'Article 5 des statuts du Syndicat EDHM et tout particulièrement les tableaux de dotations pour la part fonctionnement et investissement au Syndicat. Ces tableaux sont annexés à la présente délibération.

M. Le Maire et Mme la Vice-Présidente du Comité Syndical de EDHM de la Commune d'AUSOIS exposent au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des heures de congés, repos compensatoires et « Compte Épargne Jours Retraite » du personnel transféré des Régies d'électricité communales au Syndicat EDHM au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Ils exposent également l'Article 5 des statuts du Syndicat EDHM et tout particulièrement les tableaux de dotations pour la part fonctionnement et investissement au Syndicat. Ces tableaux sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 – APPROUVE** les montants des plus-values aux dotations initiales prévues à l'article 5 des Statuts du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne suivants :

<i>Commune</i>	<i>Dotations en plus-values au Syndicat pour jours de congés excédant les 15 jours ouvrés au</i> <i>01/01/2026</i>
Aussois	2 520,06 €
Avrieux	2 310,06 €
Bessans	34 585,66 €
Villarodin-Bourget	614,58 €
Total perçu par le Syndicat	40 030,37 €

**Article 2 – PRECISE** que ces montants s'ajoutent aux dotations initiales de fonctionnement et d'investissement mentionnées à l'article 5 des Statuts du Syndicat Électricité De Haute-Maurienne suivantes :

<b>Dotations communales à la section Fonctionnement du Syndicat</b>			
<i>Communes</i>	<i>Origine de la dotation</i>	<i>Montant</i>	<i>Total de la commune</i>
Commune d'Aussois	Dotation initiale de fonctionnement	424 335,28 €	424 335,28 €
Commune d'Avrieux	Dotation initiale de fonctionnement	166 598,08 €	392 884,96 €
	Dotation spéciale pour déficit	226 286,88 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale de fonctionnement	306 679,19 €	306 679,19 €
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale de fonctionnement	461 690,61 €	461 690,61 €

<b>Dotations communales à la section Investissement du Syndicat</b>			
<i>Communes</i>	<i>Origine de la dotation</i>	<i>Montant</i>	<i>Total de la commune</i>
Commune d'Aussois	Dotation initiale d'un amortissement	132 000,96 €	316 874,42 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	100 861,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	84 012,46 €	
Commune d'Avrieux	Dotation initiale d'un amortissement	69 466,00 €	87 870,24 €
	Dotation pour logiciel de facturation	18 404,24 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale d'un amortissement	67 684,20 €	119 343,38 €
	Dotation pour logiciel de facturation	51 659,18 €	
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale d'un amortissement	126 312,40 €	247 056,00 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	49 036,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	71 707,60 €	

**Article 3 – APPROUVE** les montants des dotations initiale complètes prévues à l'article 5 des Statuts du Syndicat d'Electricité de Haute Maurienne :

<b>Dotations communales à la section Fonctionnement du Syndicat</b>			
<i>Communes</i>	<i>Origine de la dotation</i>	<i>Montant</i>	<i>Total de la commune</i>
Commune d'Aussois	Dotation initiale de fonctionnement	424 335,28 €	426 855,34 €
	Dotation de plus-values jours de congés	2 520,06 €	
Commune d'Avrieux	Dotation initiale de fonctionnement	166 598,08 €	395 195,02 €
	Dotation spéciale pour déficit	226 286,88 €	
	Dotation de plus-values jours de congés	2 310,06 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale de fonctionnement	306 679,19 €	341 264,85 €
	Dotation de plus-values jours de congés	34 585,66 €	
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale de fonctionnement	461 690,61 €	462 305,19 €
	Dotation de plus-values jours de congés	614,58 €	

<b>Dotations communales à la section Investissement du Syndicat</b>			
<i>Communes</i>	<i>Origine de la dotation</i>	<i>Montant</i>	<i>Total de la commune</i>
Commune d'Aussois	Dotation initiale d'un amortissement	132 000,96 €	316 874,42 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	100 861,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	84 012,46 €	
Commune d'Avrieux	Dotation initiale d'un amortissement	69 466,00 €	87 870,24 €
	Dotation pour logiciel de facturation	18 404,24 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale d'un amortissement	67 684,20 €	119 343,38 €
	Dotation pour logiciel de facturation	51 659,18 €	
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale d'un amortissement	126 312,40 €	247 056,00 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	49 036,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	71 707,60 €	



**Article 4 – RAPPELLE** que le Syndicat EDHM bénéficie actuellement de deux avances de trésorerie de la Commune d'AUSOIS et que celles-ci seront remboursées dès réception des dotations initiales.

**Article 5 – TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6 – TRANSMET** la présente délibération au Service de Gestion Comptable de Saint Jean-de-Maurienne afin de procéder aux versements des dotations initiales au Syndicat EDHM et aux remboursements des deux avances de trésoreries versés par la Commune.

### Délibération N°2026.063 : subventions aux associations

M. le Maire demande à Mme Ludivine COUVERT et M. Simon TEPPAZ de bien vouloir quitter l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci informe le conseil municipal que la commission en charge de l'instruction des dossiers de demandes de subvention présentés par les associations s'est réunie et propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Liste des associations à caractère social	Subvention proposée
Albaron formation MODANE	150.00
Locomotive	100.00
Ligue contre le cancer	200.00
Restos du Cœur	100.00
Don du sang	100.00

Liste des associations à caractère culturel et autres	Subvention proposée
Les Amis de BEAUNE	150.00€
Régul'Matous	50.00€
Danse MODANE	250.00€
Loisirs créatifs Modane	50.00€
Université Populaire Haute Maurienne	150.00€
Atelier Mains créatives MODANE	50.00€
Chorale le Petit Bonheur	150.00€
Collège de MODANE	100.00€
Chorale Haute Maurienne Chante	150.00€
Chorale Pas sages	500.00€
Les Sorciers d'AUSOIS	1 000.00€

Liste des associations et clubs sportifs	Subvention proposée
Club Nautique de MODANE	350.00€
MODANE Volley Ball	150.00€
Assoc Sports et Handicap	150.00€
Union Sportive Modane	250.00€
UAM	100.00€
Bénévoles HVM	500.00€
Oéscalade	4 500.00€
Ski Club AUSSOIS	25 000.00€



Association Forts de l'Esseillon	11 000.00€
----------------------------------	------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 Voix POUR**

**DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus listées aux associations désignées,

**DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6574,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération N°2026.064 : modification d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 14 mars 2018 (N°2018.63) un poste d'adjoint technique polyvalent a été créé.

Aujourd'hui, cette délibération comporte un certain nombre de mentions erronées par rapport à l'évolution des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de modifier la délibération du 14 mars 2018 en précisant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps *complet d'adjoint technique à raison de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaires*, correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier la délibération du 14 mars 2018, N°2018.063 comme suit :

« création d'un emploi permanent d'adjoint technique ou adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps *complet*, à raison de 35/35<sup>ème</sup>

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : déneigement, entretien courant et salubrité de la voirie communale et des espaces verts, petit entretien des bâtiments, mise en place des dispositifs propres aux événements et animations, toute intervention nécessaire au bon fonctionnement de la commune. L'emploi relève des dispositions du code de la fonction publique territoriale. L'emploi créé est un poste d'adjoint technique polyvalent, tous grades confondus,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux. »

**CHARGE** M. le Maire à faire le nécessaire pour recruter un agent,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette embauche.

### Point 2026.065 : convention de mise à disposition du personnel EDHM auprès des communes membres du SIVU

**VU** le code général des collectivités territoriales article L. 5211-4-1 sur la mise à disposition de services entre EPCI et communes ;

**VU** le code général de la fonction publique article L. 512-6 à L. 512-17 de référence sur la mise à disposition.



**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition ponctuelle et de courte durée du personnel du Syndicat EDHM au bénéfice des Communes membres du Syndicat peut se faire par l'intermédiaire d'une Convention dédiée  
M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de mise à disposition du personnel de la régie électrique d'AUSSOIS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel salarié de EDHM aux Communes membres du Syndicat tel que fournit en annexe ci-dessous.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

## CCID

### Point N°04.01 : désignation des commissaires titulaires et suppléants candidats à la CCID

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A ce jour, les personnes suivantes ont bien voulu donner leur accord pour participer à la CCID :

Mme. Monique FRESSARD	Mme Elsa AUBERT
Mme Claudette PAYERNE BACCARD	Mme Claire BERMOND
Mme Isabelle COLLY	Mme Nathalie DAMEVIN
Mme Karine GROS	M. Hervé GOMES-LEAL
M Christian ASSIER	M. Michel GROS
Mme Fanny TEPPAZ	M Jean Jacques AGUSTIN
Mme Nicole ARNAUD	Mme Nicole ARNAUD
Mme Sylvie IANNETTA	M Cédric PERILLAT MERCEROZ

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**PROPOSE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivante au Directeur départemental des finances publiques pour composer la CCID,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de SAVOIE.



## QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Prochain conseil municipal : désignation des délégués titulaires et suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat le vendredi 05 juin à 18h00.
- 2/ Rendu sur les avis du conseil d'Etat concernant le PLU.
- 3/ Parc National de la Vanoise : désignation des délégués des communes.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.***